

# UN PROJET ? LE PARC VOUS ACCOMPAGNE



**DISPOSITIF D'AIDE  
AUX COMMUNES ET  
INTERCOMMUNALITÉS**



Une autre vie s'invente ici

## EDITO

Depuis la création du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, le Syndicat mixte de gestion du Parc agit avec les acteurs et signataires de la Charte pour préserver et valoriser ce territoire reconnu au niveau national. Ensemble, nous protégeons nos patrimoines comme le paysage, le bâti traditionnel, la biodiversité et la qualité de vie dans nos villages.

Aussi, pour mieux accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du projet de territoire décrit dans la Charte du Parc, le Syndicat mixte lance un nouveau dispositif de soutien technique et financier. Communes et Intercommunalités, dans leur engagement direct vers les Communes, sont les principales bénéficiaires de cet accompagnement qui encourage les projets concourant au développement durable du territoire.

Vous pouvez compter sur mon entière disposition et celle des Elus du Syndicat mixte, ainsi que des agents du Parc naturel régional, pour préparer avec vous votre dossier de candidature et ainsi agir en faveur de nos communes et des habitants des Caps et Marais d'Opale.

**Sophie WAROT-LEMAIRE**  
Conseillère Départementale  
Présidente du Parc naturel régional



## 1 QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les communes et intercommunalités adhérentes au Parc peuvent bénéficier d'un accompagnement technique et financier.

Chaque commune ou intercommunalité peut déposer un seul dossier par an.

Les projets devront répondre aux enjeux spécifiques du territoire, être innovants ou exemplaires et contribuer à la mise en œuvre de la Charte du Parc.

Ne sont pas éligibles : les travaux d'entretien récurrents, les équipements de gestion et de fonctionnement courant de la collectivité, les projets dont les travaux ont démarré (aucune dépense engagée au moment du dépôt de la demande).

## 2 QUELS TYPES DE PROJETS ?

Les projets éligibles doivent correspondre à l'une des deux thématiques suivantes :

### Les coups de cœur du Parc :

#### > critères de sélection

- projets qui améliorent le cadre de vie et le lien social
- projets en lien avec les missions du Parc (patrimoine bâti, paysage, énergie / climat, biodiversité, pédagogie, patrimoine culturel, etc.)
- actions nouvelles et non la reconduction d'un projet déjà existant

Quelques exemples d'actions :

restauration du petit patrimoine rural (murets, puits, oratoire...), aménagement de signalétique

d'interprétation et d'éducation à l'environnement, au patrimoine, matériel à dimension éducative et de mobilisation à l'environnement et au développement durable, coins nature...

### La préservation des paysages ruraux

#### > critères de sélection

- plantations d'arbres, arbustes, haies champêtres, vergers pour la restauration des paysages ruraux

Quelques exemples d'actions :

verger conservatoire, reconstitution d'alignements ou de haies, prairies fleuries sur domaine public



### 3 QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE ?

L'aide financière du Parc naturel régional s'élève à 80 % du montant global des travaux, dans la limite maximum de 5 000 euros TTC.

La participation de la commune ou de l'intercommunalité s'élève à 20 % du montant global des travaux, dans la limite maximum de 1 000 euros.

Les projets accompagnés peuvent s'inscrire dans des opérations plus conséquentes des collectivités. Ils doivent alors être clairement identifiés et séparés, car eux-seuls peuvent bénéficier de la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du Parc.

Une convention technique et financière sera signée et précisera les modalités d'engagement de l'accompagnement du Syndicat mixte du Parc.

Les actions devront être réalisées dans la limite de deux exercices budgétaires (année N de désignation, année N+1).

Les critères de sélection ne sont pas des conditions d'éligibilité. Ils permettent seulement de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières à savoir une enveloppe de 25 000 euros pour les « Coups de cœur du Parc » et 15 000 euros pour « La préservation des paysages ruraux ».

### 4 COMMENT CANDIDATER ?

**ETAPE 1** Remplir le dossier de candidature (en annexe) et le renvoyer avant le 15 juillet 2022

> par courrier : Maison du Parc, Manoir du Huisbois, BP 22 62142 LEWAST

> Par mail : [info@parc-opale.fr](mailto:info@parc-opale.fr)

Possibilité de remplir le formulaire en ligne sur [www.parc-opale.fr](http://www.parc-opale.fr)

**ETAPE 2** Le jury, constitué de représentants du Syndicat mixte et de partenaires techniques se réunira **début septembre** en vue de retenir les lauréats.

**ETAPE 3** Les lauréats seront mis à l'honneur lors de la Fête du Parc, le **dimanche 25 septembre 2022** à Arques, à l'occasion de la signature de la convention de partenariat.



# UN PROJET ? LE PARC VOUS ACCOMPAGNE

## EN BREF



### ⚙️ DE QUOI S'AGIT-IL ?

C'est un accompagnement technique et financier du Syndicat mixte du Parc.

### ⚙️ POUR QUI ?

Pour les communes et intercommunalités adhérentes au Parc naturel régional

### ⚙️ POUR FAIRE QUOI ?

Pour réaliser des projets qui améliorent le cadre de vie, le lien social et qui favorisent le développement durable.

#### Les coups de cœur du Parc

- restauration du petit patrimoine rural (murets, puits, oratoire...)
- aménagement de signalétique d'interprétation et d'éducation à l'environnement, au patrimoine
- matériel à dimension éducative et de mobilisation à l'environnement et au développement durable
- création de coins nature

#### La préservation des paysages ruraux

- plantations d'arbres, arbustes, haies champêtres
- plantation ou restauration de vergers pour préserver les paysages ruraux
- création de vergers conservatoires de variétés locales
- reconstitution d'alignements ou de haies
- prairies fleuries sur domaine public...

### ⚙️ MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE ?

L'aide financière du Parc naturel régional s'élève à 80 % du montant global des travaux, dans la limite maximum de 5 000 euros TTC.

### ⚙️ COMMENT PARTICIPER ?

Compléter le dossier de candidature  
 > téléchargeable sur [www.parc-opale.fr](http://www.parc-opale.fr)  
 > sur demande à [info@parc-opale.fr](mailto:info@parc-opale.fr)

### ⚙️ BESOIN D'UN CONSEIL D'UN RENSEIGNEMENT ?

Patricia MAILLET-LELEU  
 Assistante de Direction  
 03 21 87 90 90  
[info@parc-opale.fr](mailto:info@parc-opale.fr)



Le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est reconnu comme particulièrement riche et fragile. C'est à ce titre qu'il a reçu le classement Parc naturel régional sous l'égide de l'Etat, avec la coopération de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais, des organismes consulaires ainsi que de toutes les intercommunalités et communes adhérentes

